

MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'entreprise STEF

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de réfection de chaussée de l'entrée de l'entreprise STEF – impasse des Salins – Z.A. Mâcon Est – 01750 REPLONGES, **dans la période du 17 septembre au 09 octobre 2026**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Impasse des Salins (Z.A. Mâcon Est), du 17 septembre au 09 octobre 2026.*

La circulation de tous véhicules sera réduite sur une voie, alternée par la mise en place de feux tricolores à décompte et la vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le maintien de la circulation pour les véhicules de collecte des Ordures Ménagères, de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation et le balisage du chantier seront conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise STEF / M. MASSY 06.24.63.48.43.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC)** : DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise STEF
- Police Intercommunale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 16 septembre 2026

Le Maire,



Bertrand VERNOUX